

PROCÈS-VERBAL

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 12 janvier 2010 à 20 h 00 à la salle des sessions du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum:

Le Maire, monsieur Yves Croteau;

Les Conseillers : messieurs : Guy Lapointe;
Claude Larocque;
André Bernier;
Robert Leclerc

Les Conseillères : mesdames : Barbara Beugger;
Nicole Ménard.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 heures 00 minute par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

001-01-2010

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, de laisser le point « varia » ouvert à tout sujet d'intérêt public et d'ajouter les items suivants :

- 10.1 Embauche de monsieur Anthony Joubert à titre de pompier à temps partiel;
- 10.2 Différentes soumissions reçues de l'entreprise Les Consultants Vetco inc.;
- 10.3 Vérification comptable;
- 10.4 Ajout des comptes au journal municipal.

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2009 ET DES SESSIONS SPÉCIALES DU 21 DÉCEMBRE 2009

002-01-2010

Il est proposé par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les délibérations de la séance régulière du 1^{ER} décembre 2009 et des sessions spéciales du 21 décembre 2009.

3. FINANCES

3.1 Comptes à payer

003-01-2010

Il est proposé par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les comptes à payer pour une somme de 77 444,10 \$ et d'entériner les comptes payés durant le mois de décembre 2009 pour une somme de 66 499,31 \$.

3.2 Recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2

Considérant la recommandation de paiement de la firme Teknika-HBA inc. concernant le décompte progressif numéro 2 pour le remplacement des pompes au poste de pompage Lanoie;

Considérant que la firme Teknika-HBA inc. recommande d'effectuer le paiement au montant de 3 450,52 \$ à l'entreprise Roberts & Cie Ltée;

004-01-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit payé le décompte progressif numéro 2 à l'entreprise Roberts & Cie Ltée au montant de 3 450,52 \$ pour le remplacement des pompes au poste de pompage Lanoie.

3.3 Paiement de facture à la firme Teknika-HBA inc.

Considérant la facture FR8989 de la firme Teknika HBA inc. concernant la modification à l'usine de traitement d'eau potable;

Considérant que le montant de la facture s'élève à 7 415,89 \$;

005-01-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit payée la facture FR8989 au montant de 7 415,89 \$ à la firme Teknika-HBA inc. concernant la modification à l'usine de traitement d'eau potable.

3.4 Paiement de facture à la firme Poupart & Poupart

Considérant les honoraires professionnels engagés auprès de la firme Poupart & Poupart en ce qui concerne le dossier de Martin Darsigny c. Pierrette Laflamme de la Municipalité d'Upton;

Considérant que les frais s'élèvent à un montant de 507,94 \$ taxes incluses;

006-01-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères de payer les honoraires qui s'élèvent à un montant de 507,94 \$ à la firme Poupart & Poupart concernant le dossier de Martin Darsigny c. Pierrette Laflamme.

3.5 Paiement de facture à l'entreprise Acklands Grainger

Considérant la promotion de l'entreprise Acklands Grainger, soit qu'à l'achat d'un appareil respiratoire, était remis une deuxième partie faciale ainsi que deux cylindres d'air en aluminium;

Considérant que l'entreprise Acklands Grainger possédait que 13 unités en inventaire pour l'ensemble du Québec;

Considérant l'urgence de procéder à l'achat 5 appareils respiratoires et que monsieur Yves Ricard, directeur des incendies, a obtenu l'autorisation de monsieur Yves Croteau, maire de la Municipalité, de commander ces appareils respiratoires;

Considérant que la facture de l'entreprise Acklands Grainger portant le numéro 7682 0121561 s'élève à un montant de 18 940,43 \$;

Considérant que l'acquisition de ces 4 appareils respiratoires était déjà prévue au budget 2010 du service des incendies;

Considérant que les économies réalisées permettront l'achat d'un 5^{ième} appareil respiratoire;

007-01-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit entérinée la décision de monsieur le maire, Yves Croteau, de procéder à l'achat des 4 appareils respiratoires;

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à payer la facture 7682 0121561 à l'entreprise Acklands Grainger au montant de 18 940,43 \$;

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à procéder à l'achat d'un 5^{ième} appareil respiratoire.

4. ADMINISTRATION

4.1 Période de questions (20 minutes)

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

4.2 Démission de monsieur François Brisebois

Madame Cynthia Bossé, directrice générale dépose une lettre de démission signée de la main de monsieur François Brisebois, employé aux travaux publics. Tous les membres du conseil en prennent connaissance.

008-01-2010

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger et **résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que le comité de sélection formé par monsieur Yves Croteau, maire, monsieur André Bernier et monsieur Guy Lapointe, conseillers attitrés aux travaux publics ainsi que de madame Cynthia Bossé, directrice générale et de monsieur Mario Sansoucy, contremaître aux travaux publics de soumettre une recommandation d'un nouveau candidat pour la prochaine assemblée du Conseil municipal.

4.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Attendu que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 31 652\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales notamment l'entretien d'hiver de tous les chemins ruraux (à l'extérieur du périmètre urbain) de la Municipalité ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée;

009-01-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la Municipalité d'Upton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

4.4 Renouvellement de la cotisation annuelle à l'ADMQ

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

Considérant que les coûts reliés à l'adhésion s'élèvent à 514,00 \$ incluant la cotisation et l'assurance responsabilités;

010-01-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit renouvelée l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 514,00 \$.

4.5 Formation : « De l'appel d'offres au respect des modalités contractuelles »

Considérant qu'une formation aura lieu le 5 mai prochain, intitulé : « De l'appel d'offres au respect des modalités contractuelles »;

Considérant que les 215 premières inscriptions des municipalités membres de la MMQ se verront créditer les frais d'inscription;

011-01-2010

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale, participe à cette formation intitulée « De l'appel d'offres au respect des modalités contractuelles » offert par l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 185,00 \$;

Que tous les frais inhérents à cette formation soient défrayés par la Municipalité.

4.6 Travaux au centre communautaire et à la bibliothèque municipale

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de rénovations et d'entretien notamment au centre communautaire et à la bibliothèque municipale;

Considérant que les travaux à réaliser sont les suivants :

Centre communautaire	Estimé budgétaire
Travaux d'entretien (salle de bain et cuisine)	4 250,00 \$
Rénovations (céramique et finition salles de bain, changer la disposition pour construire une toilette d'accès sans obstacles)	4 250,00 \$
Bibliothèque	
Plafond suspendu et ventilation des bureaux	7 000,00 \$
Fenêtres	4 300,00 \$
Total	19 800,00 \$

012-01-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que les travaux soient réalisés en régie interne pendant la période hivernale;

Que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale à disposer d'un budget de 19 800,00 \$ taxes nettes pour la réalisation de ces travaux.

013-01-2010

4.7 Conditions salariales des employés

Il est proposé par madame Barbara Beugger, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers :

Que soit accordée une augmentation salariale de 2% à tous les employés, cadres municipaux et employés surnuméraires à l'exception de madame Lyne Loiselle qui a reçu un ajustement salarial lors de son embauche à titre de coordonnatrice en loisir;

Que pour mesdames Sylvia Ouellette, Lyne Loiselle et messieurs Mario Sansoucy et Alain Miclette, soit accordée une contribution payable par l'employeur, égale à celle de l'employé, jusqu'à concurrence de 20,00\$ par semaine, par employé, et ce, pour la cotisation à un Régime enregistré d'épargne retraite (REER) ou à un Régime de retraite simplifié (RRS);

Que madame Lyne Loiselle bénéficie des congés fériés prévus pour les employés permanents à temps plein ainsi que de 2 semaines complètes de vacances pour l'année 2010;

Que la présente résolution soit effective à compter de la première période de paie de janvier 2010.

014-01-2010

4.8 Adoption du taux salarial 2010 des pompiers

Il est proposé par monsieur Robert Leclerc appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers :

Que soit indexée de l'IPC, soit 1,0%, la rémunération de tous les pompiers, officiers et directeurs pour l'année 2010;

Que le taux horaire du directeur incendie et du directeur incendie adjoint soit le même pour tout type de travail relié à leurs fonctions, soit 24,16 \$;

Que la présente résolution soit effective à compter de la première période de paye de janvier 2010.

4.9 Règlement 2010-202, modifiant le règlement numéro 98-13 relatif au traitement des élus municipaux

Attendu le règlement numéro 98-13 intitulé «Déterminant le traitement des élus municipaux : rémunération et allocation de dépenses»;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin d'apporter un ajustement à la rémunération et à l'allocation de dépenses versée à un élu municipal d'Upton;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Guy Lapointe lors de la session extraordinaire du 21 décembre 2009;

Attendu que les membres du Conseil municipal ont reçu le projet du règlement numéro 2010-202 plus de 48 heures avant la présente assemblée;

015-01-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le règlement portant le numéro 2010-202 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir:

Article 1: Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 2010-202 modifiant le règlement numéro 98-13 relatif au traitement des élus municipaux».

Article 2: À l'article 2 du règlement numéro 98-13, remplacer le texte par celui se lisant comme suit :

«**Article 2 :** Rémunération et allocation de dépenses du maire:

Le traitement du maire s'établit comme suit:

Rémunération de base:	5 821,36\$
À laquelle s'ajoute une allocation de dépenses inhérente à cette fonction :	<u>2 910,63\$</u>
Totalisant la somme de	8 731,99\$»

Article 3: À l'article 3 du dit règlement, remplacer le texte par celui se lisant comme suit :

«**Article 3 :** Rémunération et allocation de dépenses du conseiller:

Le traitement du conseiller s'établit comme suit:

Rémunération de base:	1 940,68\$
À laquelle s'ajoute une allocation de dépenses inhérente à cette fonction :	<u>970,33\$</u>
Totalisant la somme de	2 911,11\$»

Article 4: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

4.10 Règlement 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton

Attendu les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

Attendu les disposition du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (L.R.Q., c., F-2.1, r. 0.2);

Attendu qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été préalablement donné a la séance régulière du 1^{er} décembre 2009;

Attendu que les membres du Conseil municipal ont reçu plus de 48 heures avant la présente assemblée, le projet de règlement 2009-201;

016-01-2010

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe et résolu unanimement :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le conseil de la Municipalité d'Upton adopte les règlement numéro 2010-203 intitulé : Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité et ce, tel que rédigé.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun point à cet item.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévisions des dépenses aux travaux publics pour le mois de janvier 2010

Ce point est retiré de l'Assemblée.

6.2 Autorisation à la Ville d'Acton Vale d'installer un panneau indicateur

Considérant que la citoyenne d'Acton Vale, madame Louise Leclerc, résidant au 1310, route 116 habite au bout de la route Marin, route sous la juridiction de la Municipalité d'Upton;

Considérant que la Ville d'Acton Vale nous demande la permission d'installer un panneau au dessus de l'enseigne existante identifiant la route Marin afin que soit repérée plus facilement l'adresse de madame Louise Leclerc;

017-01-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit autorisée la Ville d'Acton Vale à installer un panneau au dessus de l'enseigne existante indiquant la route Marin.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Dépôt de la résolution 09-177 du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose la résolution 09-177 du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains concernant la collecte des rebuts de matières résiduelles, organiques et de recyclages sur la rue des CEillets de la Municipalité d'Upton.

7.2 Achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2010

Attendu que la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu les différents services de gestion de matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

Attendu que pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

Attendu que la Régie a fixé au 22 janvier 2010 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

Attendu l'intérêt de la Municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

Attendu que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Attendu les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la « *Loi sur les cités et villes* ». (L.R.Q., c. C-19);

018-01-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit acheté le nombre de bacs suivants :

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	
		360 LITRES	360 LITRES
30	25	15	25

Que soient délégués à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;

Que soit conclue avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés au garage de la Municipalité d'Upton sis au : 720, rue Brasseur;

Que soit autorisés le maire, monsieur Yves Croteau ainsi que la directrice générale, madame Cynthia Bossé à signer une telle entente pour et au nom de la Municipalité.

8. LOISIRS ET CULTURE

Rien à cet item.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de décembre 2009

Le rapport du service d'inspection pour le mois de décembre 2009 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur le maire, Yves Croteau, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion qui a eu lieu vendredi, le 18 décembre 2009. Tous les membres du conseil en prennent connaissance.

10. DIVERS

10.1 Embauche de monsieur Anthony Joubert à titre de pompier à temps partiel

Considérant la nécessité d'embaucher des pompiers à temps partiel pour le service des incendies de la Municipalité;

Considérant que monsieur Yves Ricard recommande l'embauche de monsieur Anthony Joubert;

019-01-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que la Municipalité procède à l'embauche de monsieur Anthony Joubert selon la politique salariale présentement en vigueur;

Que monsieur Anthony Joubert soit en période probatoire pour une période de six mois à compter du jour de son embauche;

Que le directeur du service incendie, monsieur Yves Ricard, soumettra au plus tard, au cinquième mois de l'embauche de monsieur Joubert, un rapport d'évaluation général ainsi que sa recommandation quant à son embauche définitive.

10.2 Différentes soumissions reçues de l'entreprise Les Consultants Vetco inc.

Considérant que la Municipalité a reçue différentes soumissions notamment pour l'analyse des eaux usées et de l'eau brute pour l'exercice financier 2010 de l'entreprise Les Consultants Vetco inc. ;

Considérant que les montants soumis sont les suivants :

Analyse de l'eau brute : 460,53 \$ taxes incluses ;
Analyse des eaux usées : 2 467,45 \$ taxes incluses ;

Considérant que les montants sont moins élevés que ceux payés à l'entreprise Laboratoires SMI l'an passée, pour les mêmes analyses ;

020-01-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soient acceptées et retenues les soumissions de l'entreprise Les Consultants Vetco inc. pour l'analyse de l'eau brute et des eaux usées de la Municipalité.

10.3 Vérification comptable

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;

Considérant que la firme comptable FBL croit être en mesure de réaliser la vérification des états financiers pour un montant de 4 995,00 \$ plus les taxes applicables;

021-01-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des

conseillères que soit retenue la soumission de la firme comptables FBL afin qu'elle procède à la vérification des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

10.4 Ajout des comptes à payer au journal municipal

022-01-2010

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit ajouté, au journal municipal, l'intégral des comptes à payer mensuellement, regroupés par fournisseur.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, Yves Croteau invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de décembre 2009.

023-01-2010

Il est proposé par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de décembre 2009.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

024-11-2009

Il est proposé par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit levée la présente assemblée à 21 heures 05 minutes.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.